



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Infirmiers et infirmières en psychiatrie

Question écrite n° 45320

### Texte de la question

Mme Frédérique Bredin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation des infirmiers psychiatriques, dont la compétence et le diplôme ne sont aujourd'hui plus reconnus. En effet, l'arrêté ministériel du 26 octobre 1994 attribue de plein droit le diplôme d'Etat infirmier à tous les titulaires du diplôme d'Etat infirmier psychiatrique. Cet arrêté ministériel a reçu une application tout à fait inégale selon les différentes DRASS, créant ainsi une rupture d'égalité entre infirmiers en fonction de leur région d'exercice. Depuis cette date, seulement 600 infirmiers psychiatriques ont reçu leur diplôme d'Etat infirmier. Or, plus grave encore, la décision que vient de prendre le Conseil d'Etat, le 10 octobre 1996, d'annuler cet arrêté ministériel, retire purement et simplement à plus de 50 000 infirmiers leur diplôme d'Etat. Ces infirmiers qui exercent dans le milieu difficile et complexe de la santé mentale ont, par la qualité et l'ancienneté de leur travail infirmier, mérité leur diplôme d'Etat infirmier. Les infirmiers psychiatriques n'étant pas des sous-infirmiers, elle lui demande quelle solution réglementaire ou législative le Gouvernement compte adopter pour établir dans leurs droits légitimes ces personnels infirmiers.

### Texte de la réponse

Il est indiqué que, dans un arrêt en date du 30 décembre 1996, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté du 26 octobre 1994 relatif à l'attribution du diplôme d'Etat d'infirmier aux personnes titulaires du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique. Le Conseil d'Etat a motivé son arrêt par la non-conformité de l'arrêté du 26 octobre 1994 aux directives communautaires relatives à la libre circulation des infirmiers responsables des soins généraux au sein de l'Union européenne. L'arrêt de la Haute Assemblée va dans le même sens que l'avis exprimé à plusieurs reprises sur cette question par la Commission européenne, notamment dans un avis du 16 janvier 1996. Le gouvernement français a chargé un conseiller d'Etat d'une mission de l'expertise juridique avec les représentants des infirmiers de secteur psychiatrique et des infirmiers diplômés d'Etat permettant de définir des modalités aussi favorables que possible d'équivalence du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique. Le Gouvernement négociera ensuite avec la Commission européenne en vue de trouver une solution conciliant, dans toute la mesure du possible, le respect du droit communautaire et les intérêts légitimes des infirmiers de secteur psychiatrique.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Bredin Frédérique](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45320

**Rubrique :** Infirmiers et infirmières

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 10 mars 1997

**Question publiée le** : 18 novembre 1996, page 6001

**Réponse publiée le** : 10 mars 1997, page 1244